

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260408-lmc149457-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 avril 2026
Date de réception :	9 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0072

Portant modification de l'offre d'accueil du ' Pôle Protection de l'Enfance et Parentalité ' Association Agir pour le Lien Social et la Citoyenneté (ALC)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75) ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la convention en date du 27 août 1975 portant habilitation du Centre Maternel, géré par l'association Accompagnement Lieux d'Accueil carrefour éducatif et social ;

Vu la convention en date du 15 avril 2002 portant habilitation d'un Service d'Accueil et d'Évaluation des Familles, au sein de l'établissement CHORUS 06, géré par l'association Accompagnement Lieux d'Accueil carrefour éducatif et social ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 portant autorisation d'extension du Centre Maternel modifiant l'arrêté du 2 février 2004, géré par l'association Accompagnement Lieux d'Accueil carrefour éducatif et social, pour une capacité de 28 familles ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil et d'Évaluation des Familles (SAEF), géré par l'association Accompagnement Lieux d'Accueil carrefour éducatif et social ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 avril 2010 concernant le déménagement de la structure (SAEF) vers la villa Marie-Clotilde, située 42 boulevard de la Madeleine à Nice ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 portant renouvellement d'autorisation du Centre maternel et du Service d'Accueil et d'Évaluation des Familles, regroupés au sein du « Pôle Protection de l'Enfance et Parentalité » Association – Accompagnement Lieu d'Accueil Carrefour éducatif et Social » du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2021-0694 portant modification de l'offre d'accueil du centre maternel, la création d'un centre parental et d'un service de placement à domicile, la fermeture du SAEF regroupés au sein du « Pôle Protection de l'Enfance et Parentalité » Association Agir pour le lien social et la citoyenneté (ALC) ;

Vu l'arrêté n° DE/2025/0850 De regroupement des services de PEAD et d'AEMO d'extension de la capacité d'accueil et de création d'AEMO renforcées et intensives du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'association ALC ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 14 juin 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Agir pour le lien social et la citoyenneté et ses avenants n° 1 du 9 novembre 2022, l'avenant n° 2 du 17 juillet 2023, l'avenant n° 3 du 1^{er} avril 2025 et son avenant n°4 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Agir pour le lien social et la citoyenneté (ALC) dont le siège social est situé à Nice, 2 avenue du Dr Emile ROUX 06200 NICE est autorisée à recevoir au sein du « Pôle Protection de l'Enfance et Parentalité » (PPEP) :

Au sein du centre maternel :

- Des mères mineures enceintes ou majeures vulnérables avec enfant(s) de moins de 3 ans, pour une capacité de 28 places (pour mère et enfant) et 1 place de repli dans le cadre des AEMO intensives;

Au sein du centre parental :

- Des parents avec enfant(s) de moins de 3 ans pour une capacité de 50 places ;

orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	Association ALC « Agir pour le lien social et la citoyenneté »
Adresse	2 avenue du docteur Émile ROUX - 06200 NICE
Statut	Association loi 1901
N° FINESS (EJ)	060790441
N° SIREN (INSEE)	781626817

Établissement	Centre maternel Bon voyage (PPEP)
Adresse	149 route de Turin - 06300 NICE
N° FINESS (ET)	060781994
Catégorie	Établissement d'accueil mères-enfants
Mode de tarification	Président Département
N°SIRET (INSEE)	78162681700261

Établissement	Centre Parental (PPEP)
Adresse	2 avenue auguste Raynaud – 06200 NICE
N° FINESS (ET)	60030541
Catégorie	Établissement d'accueil parents-enfants
Mode de tarification	Président Département
N°SIRET (INSEE)	78162681700261

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Centre Maternel

- 28 places en internat au Centre Maternel Bon voyage, 149 route de Turin 06300 NICE, pour des mères mineures enceintes ou majeures vulnérables avec enfants de moins de 3 ans.
- 1 place de repli au Centre Maternel Bon voyage, 149 route de Turin 06300 NICE, pour des enfants de 0 à 3 ans accueillis dans le centre des AEMO intensives.

2/ Centre Parental

- 50 places pour familles avec enfant de moins de 3 ans révolus, en logements diffus dont le siège social est basé au 2 avenue Auguste Raynaud 06200 NICE.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à sa signature.

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur Général Adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Président de l'Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL